

RÉPONSE! A TOUT!

GPA : la gestation pour tous ?

[Dossier](#)

Le 23/05/2014 à 12:54:31



La gestation pour autrui (GPA) est illégale en France. Elle est pourtant pratiquée par des couples français, homos mais aussi hétéros. Et si, contrairement aux clichés colportés par les « antis », une GPA éthique était possible ?

14h30. Chaussons aux pieds, François et Jérôme s'offrent une pause thé, posés dans le petit salon de leur appartement parisien. Leurs enfants, Betty et Roman, font la sieste. Pacés depuis quatorze ans, les deux papas ont fait le choix d'assumer. Ils avaient d'abord pensé à l'adoption mais on leur a dit que ça pouvait mettre une dizaine d'années et qu'il fallait se présenter comme célibataires. François souffle. « On devait renier ce qu'on était et ça, c'était inacceptable ».

Après plusieurs années d'hésitation, le couple décide de recourir à une mère porteuse. Il passe par une association où il rencontre des parents ayant eu un enfant par [gestation pour autrui](#) (GPA). On leur recommande d'entrer en contact avec une agence américaine spécialisée, The Surrogacy Center, situé à Madison dans le Wisconsin, où la [GPA](#) est légale et très encadrée. Après plusieurs mois de mise en place (recherche d'une donneuse d'ovocytes et d'une gestatrice, examens psychologiques, bilan de santé pour la mère porteuse, etc.), le processus est lancé. Notons qu'il s'agit bien ici de gestation pour autrui (l'ovocyte n'est pas celui de la mère porteuse) et non de procréation pour autrui (la mère porteuse est la mère génétique, [voir infographie](#)).

Mère porteuse, clichés et amalgames

Un documentaire de Delphine Lanson ([Nâître père](#)) retrace l'histoire de Jérôme et François. Il est sorti début 2013, alors que la Manif pour tous envahissait les rues pour exprimer son opposition au mariage homosexuel et, surtout, à l'homoparentalité. La gestation pour autrui s'est alors invitée dans le débat, bien que sa légalisation ne fasse pas partie du projet de loi, et les raccourcis ont eu tôt fait de s'imprimer sur les banderoles des « antis ».

Recourir à une mère porteuse pour avoir un enfant dérange : « contre-nature », « immoral », des mots durs qui reflètent souvent une méconnaissance du sujet. Ramené à des caprices de star (Jennifer Lopez) ou à une nouvelle façon de gagner sa vie dans certains pays pauvres (Inde en tête), le recours à la GPA est teinté d'amalgames et de nombreuses idées reçues.

GPA : la détresse des parents infertiles

La vivacité du débat autour du mariage pour tous et de son lien avec la notion de famille n'a pas aidé à la compréhension du sujet. « Que des couples [homosexuels](#) aient des enfants en faisant appel à une mère porteuse, cela ne me pose aucun problème, explique Marion, hétérosexuelle. Mais les discussions ont été centrées uniquement sur les couples de même sexe. Et nous ? Quand est-ce qu'on parle de nous ? »

Par « nous », elle entend les femmes non stériles mais [infertiles](#), atteintes comme elle du [syndrome de Mayer-Rokitansky-Küster-Hauser](#) (MRKH). Ce mal au nom barbare se manifeste par une absence totale ou partielle du vagin et de l'utérus. « Mais on a des ovaires et des trompes ! », tempête Marion. Cette maladie n'est pas la seule à rendre impossible une gestation. Certaines femmes ne peuvent porter un enfant en raison d'une malformation utérine, d'une [endométriose](#) ou d'une hystérectomie - opération consistant à enlever l'utérus à la suite d'une infection ou d'un cancer.

Quand on lui parle d'adoption, elle s'emporte : « Pourquoi pas la GPA ? Je peux avoir un enfant avec mon patrimoine génétique. Il y a bien des dons d'ovocytes pour celles qui n'en produisent pas mais qui peuvent porter un bébé ! »

Pour Matthieu, qui a entamé un processus de GPA avec sa compagne, le vrai problème, c'est que les médias abordent le recours à une mère porteuse avant d'évoquer l'infertilité. « La gestation pour autrui n'est qu'une des finalités pour arriver à fonder une famille. La détresse des couples se manifeste au moment d'apprendre une stérilité, l'absence d'un utérus, etc. »

GPA : « Il serait temps d'avoir un véritable débat éclairé »

Sylvie et Dominique Mennesson, la quarantaine, font partie de ces couples [infertiles](#) - Mme Mennesson est atteinte du syndrome [MRKH](#). Ils sont les premiers en France à s'être retrouvés face à la justice pour avoir recouru à la [GPA](#). Voilà quatorze ans que leurs jumelles sont nées. Quatorze ans qu'ils se battent pour que soient transcrits les actes de naissance américains de leurs filles sur les registres de l'état civil français.

Du soutien, les Mennesson en ont eu, des coups, en ont essuyés beaucoup. Le plus « assourdissant », c'est « le côté autiste de la France où la plupart des gens qui s'expriment sur la GPA n'ont aucune expérience du sujet, s'agace le couple. Dans les pays où il y a un encadrement légal (certains états américains, Afrique du Sud, Brésil, Corée du Sud, Angleterre, Grèce...), tout se déroule très bien, à quelques exceptions près. Quand nous présentons les expériences des familles de notre association, on dit que ça ne peut pas être vrai car nous relatons des faits positifs. Il serait temps d'avoir un véritable débat éclairé qui ne se contente pas de donner le micro aux marchands de peur. »

GPA et marchands de peur

Depuis un an et le début des manifestations contre le [mariage pour tous](#), les marchands de peur ont réussi à se faire une jolie place sur la scène médiatique. Début janvier, Le groupuscule Les Juristes pour l'enfance a déposé une [plainte contre X](#), visant des sociétés étrangères qui informent les Français sur la [gestation pour autrui](#). Il accuse l'agence californienne Extraordinary Conceptions (EC) de signer des contrats avec des couples en France pour ensuite mettre en place une GPA outre-Atlantique.

« Payer une femme pour avoir un enfant, C'est de l'esclavage ! », s'emporte Aude Mirkovic, porte-parole de l'organisme. « Nous n'avons rien à nous reprocher, répondent Stephanie et Mario Caballero, fondateurs d'EC, contactés par internet. Une centaine de couples français ont fait appel à nous en quatre ans mais la signature du contrat se fait toujours en Californie, où la gestation pour autrui est une pratique parfaitement légale. » Ils ne comprennent pas la position des anti-GPA. « Tout le monde mérite l'amour d'un enfant. »

L'incompréhension des « antis », qui n'hésitent pas à parler de « marchandisation des bébés », est énorme. Payer la sage-femme qui suit une grossesse ne choque pas. Rémunérer une femme pour porter un enfant devient amoral, d'autant qu'en l'état de la loi en France, les sommes qu'il faut déboursier pour recourir à une GPA ne sont pas à la portée de tous.

Trois ans ont passé depuis la naissance de Betty et Roman. Les proches de Jérôme et François les plus critiques vis-à-vis de la GPA sont aujourd'hui les premiers à les appeler pour voir les enfants. « Quand on ne connaît pas, on a peur. C'est un réflexe très Français. Mais une fois que la chose devient concrète, les frayeurs s'envolent. »

Dans leur salon, une photo de famille attire le regard. On y voit Jérôme, François, les petits - encore bébés -, et Colleen, la mère porteuse. Les yeux de Jérôme pétillent : « On a tissé des liens très forts avec elle et Franck, son mari, mais aussi avec leurs parents respectifs et leurs trois filles. » Il n'aime pas l'expression « mère porteuse », « tout d'abord parce que ce n'est pas la mère, ensuite parce que le terme « porteuse » la réduit à un simple contenant ». Et puis, pour eux, ce n'est pas une femme mais une famille tout entière qui a vécu ce moment. « Deux familles ! »

GPA : un débat aux enjeux moraux



La gestation pour autrui (GPA) anime les passions. Les « antis » redoutent une marchandisation des bébés, les « pros » expliquent qu'il existe une GPA éthique, respectueuse à la fois de l'enfant et de la mère porteuse. Ces enjeux d'ordre moral, complexes, freinent l'avancée des discussions.

Le débat autour de la [gestation pour autrui](#) (GPA) est passionné. En France plus qu'ailleurs. « Chez nous, c'est l'éthique du bien qui l'emporte alors que dans d'autres nations européennes, c'est l'éthique de la liberté qui domine, commente la psychanalyste Sylvie Faure-Pragier, auteur de *Bébés de l'inconscient : le psychanalyste face aux stérilités féminines aujourd'hui* (PUF, 2003). L'ennui, c'est que le bien est une notion fluctuante. Rappelons qu'à une certaine époque, les homosexuels étaient envoyés en prison et que la fellation était une abomination, condamnant à l'enfer ».

Pour Sylvie Mennesson, présidente d'une association défendant la [GPA \(Clara\)](#), c'est plutôt « le combat entre le dogme (naturaliste) et la liberté » qui entre en jeu ici. « En France, on accepte le don d'embryons, qui est bien plus perturbant que la gestation pour autrui, mais pour ne pas aborder la question, on l'a dissimulé sous la forme de l'adoption. C'est dire l'hypocrisie d'un système qui n'a pas pris la mesure de l'évolution des sociétés et qui, pour se maintenir à flot, se permet de dire qui sont les bons parents et qui ne mérite pas de le devenir ».

« La GPA échappe aux médecins »

Pourquoi la loi n'est-elle pas plus compréhensive à l'égard de ces [couples infertiles](#) ? « Sans doute pour deux raisons centrales, analyse Dominique Thouvenin, professeure de droit de la santé (chaire « Éthique et droit de la santé » à l'EHESP). Tout d'abord, la GPA échappe aux médecins une fois la mère porteuse enceinte, contrairement à [l'assistance médicale à la procréation](#) (AMP ou PMA), autorisée en France. Ensuite, la remise de l'enfant au couple intentionnel contribue à assimiler un être humain à un produit du corps humain (organes). »

Selon elle, il faudrait retravailler en profondeur le sujet et s'intéresser de plus près à « la légitimité de la demande d'avoir un enfant », qui éloigne la GPA du champ médical. « Le fait de ne pas avoir d'enfant, ce n'est pas une maladie, rappelle-t-elle. Il n'est pas question de survie mais de l'accomplissement d'un désir. » Madame Thouvenin insiste : son but n'est pas de prendre position « pour ou contre la GPA mais de chercher à comprendre pour quelles raisons le débat est si tendu et les discussions rythmées par autant d'invectives ».

Mère porteuse : « rester ouvert »

« Rester ouvert » : c'est le conseil du professeur François Olivennes, spécialiste des traitements de l'infertilité. Si on écoute les antis, la séparation entre le bébé et la femme qui l'a porté pourrait avoir des répercussions négatives sur le [psychisme](#) de l'enfant et de la mère porteuse. Le Pr Olivennes hausse les sourcils : « Ce lien n'est pas du tout avéré ! Certains experts ont d'ailleurs démontré que les mères porteuses ne développaient pas le même attachement pour l'enfant puisqu'elles savent dès le début qu'elles donneront l'enfant qu'elles portent. »

Sylvie Faure-Pragier prône quant à elle la fin des spéculations : « Tant qu'aucune expérience clinique réelle n'a été réalisée, les pys n'ont pas à étaler leurs théories. Des couples ayant eu recours à la GPA forment aujourd'hui des familles très heureuses. Oui, il y a des cas désolants mais il ne faut pas généraliser. Le fait est qu'on ne sait pas. » Des études sont-elles en cours sur le sujet ? « À quoi bon ? Comment choisir les familles ? Quels seraient les enfants témoins ? GPA, adoption... Ce n'est pas ça, au fond, qui compte. Il y a des bons et des mauvais parents quelles que soient les situations. »

GPA : que dit la loi française ?

1. Dans le Code civil

En 1991, la Cour de cassation a estimé que « la convention par laquelle une femme s'engage, fût-ce à titre gratuit, à concevoir et à porter un enfant pour l'abandonner à sa naissance contrevient tant au principe d'ordre public de l'indisponibilité du corps humain qu'à celui de l'indisponibilité de l'état des personnes », solution entérinée par la loi du 29 juillet 1994 : « Toute convention portant sur la procréation ou la gestation pour le compte d'autrui est nulle » (article 16-7, introduit).

2. Dans le Code pénal

« Le fait, dans un but lucratif, de s'entremettre entre une personne désireuse d'adopter un enfant et un parent désireux d'abandonner son enfant né ou à naître est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende » (article 227-12). Le Code pénal ne sanctionne ni la mère porteuse ni le(s) parent(s) intentionnel(s).

Et la circulaire Taubira ?

La circulaire envoyée en janvier 2013 par la garde des Sceaux, Christiane Taubira, indique que « le seul soupçon » de recours à une GPA « ne peut suffire à opposer un refus aux demandes de certificat de nationalité française dès lors que le lien de filiation avec un Français résulte d'un acte d'état civil étranger probant au regard de l'article 47 du code civil ». La circulaire a été contestée par des groupes d'individus devant le Conseil d'État mais pour l'instant, elle s'applique.

Par Cécile David

GPA : parcours du combattant et budget conséquent



Certains couples français en mal d'enfant contournent la loi française et s'adressent à des sociétés étrangères pratiquant la gestation pour autrui (GPA) de manière légale et très encadrée. Une démarche onéreuse, s'élevant à plusieurs dizaines de milliers d'euros.

« La question de l'argent pose souvent problème, constate François, qui a eu deux enfants (Betty et Roman) par [GPA](#) avec son compagnon Jérôme. Il faut en parler librement pour sortir des fantasmes. Colleen, la mère porteuse, a reçu l'équivalent d'un Smic pendant toute sa grossesse, un dédommagement qui me semble normal ».

Il tient à préciser qu'elle et son mari « vivent très bien » par ailleurs. « Ils sont tous les deux diplômés de l'université, habitent une grande maison, possèdent une exploitation agricole et roulent en 4x4. En réalité, la compensation financière a surtout servi à contrebalancer le manque à gagner lorsque Colleen était enceinte et qu'elle ne pouvait plus travailler (pas de prise en charge de la sécurité sociale comme en France). Si on prend en considération les autres frais (médicaux, d'avocat, etc.), le couple a dû déboursier environ 100 000 dollars (72 000 euros). « Tout le monde ne peut pas dépenser autant. Cela crée une vraie disparité et c'est souvent par manque de moyens que des couples se tournent vers des pratiques illégales et donc dangereuses. »

GPA : l'entraide pour réduire la note

Pour Marion, qui a déjà tenté d'avoir un enfant grâce à une GPA, le réseau d'amitié a primé sur le recours à une agence spécialisée, beaucoup trop coûteuse. Pour autant, la jeune femme a dû dépenser plus de 20 000 euros pour couvrir les frais médicaux, les voyages, et les autres dépenses. Mais son projet s'est soldé par un échec (une fausse couche). Elle précise qu'aucune somme n'a été versée à la gestatrice puisqu'il s'agissait d'un proche. « Elle n'a jamais souhaité de dédommagements ». Allers-retours en Grèce, en Albanie, stress, espoir, déceptions à répétition. Marion a perdu beaucoup d'énergie, encaissé de nombreux chocs émotionnels mais ne baisse pas les bras.

Par Cécile David

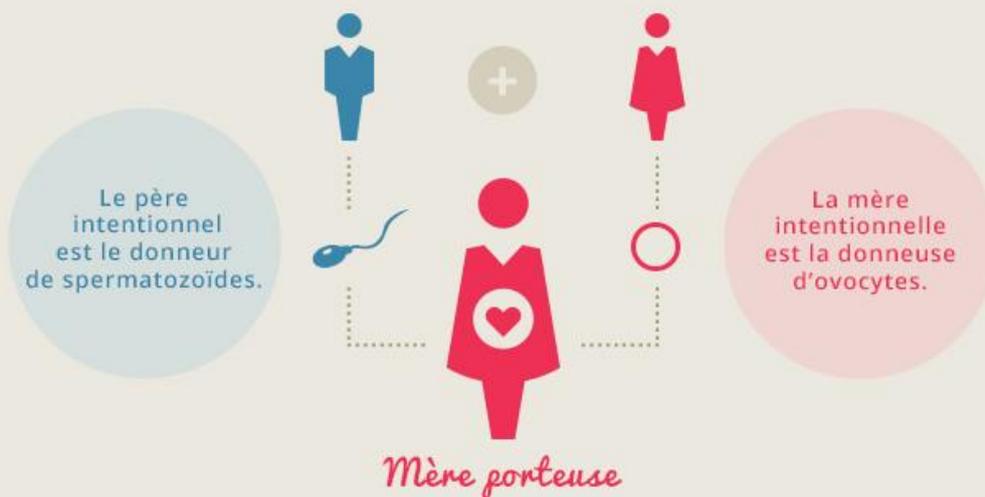
Infographie : comprendre concrètement la GPA

La gestation pour autrui (GPA) est parfois confondue avec la procréation pour autrui (PPA). Un amalgame révélateur de la méconnaissance qui entoure ce sujet sensible. Dans le cadre d'une GPA, la mère porteuse n'est pas la mère génétique. Infographie.

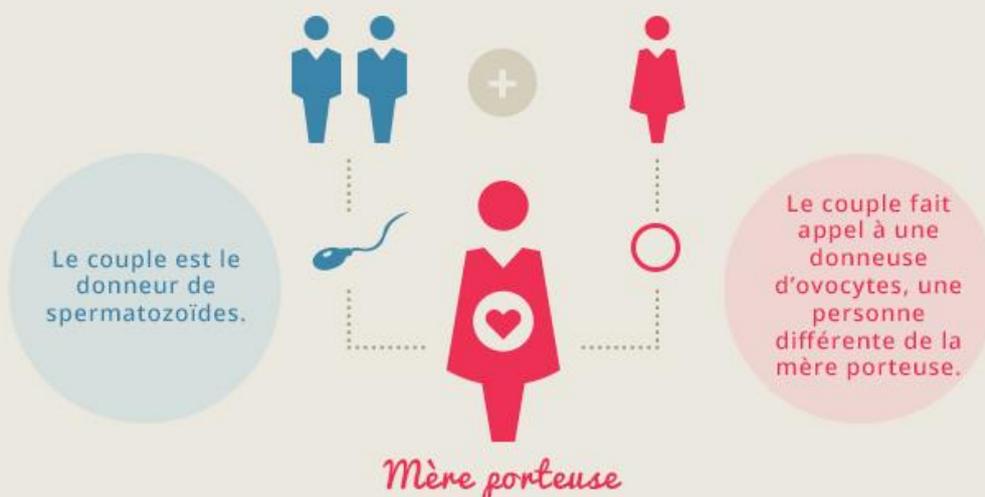
Gestation pour autrui

Les gamètes sont celles du couple demandeur.
La mère porteuse accueille un embryon par insémination artificielle.

Couple hétérosexuel



Couple homosexuel



Procréation pour autrui

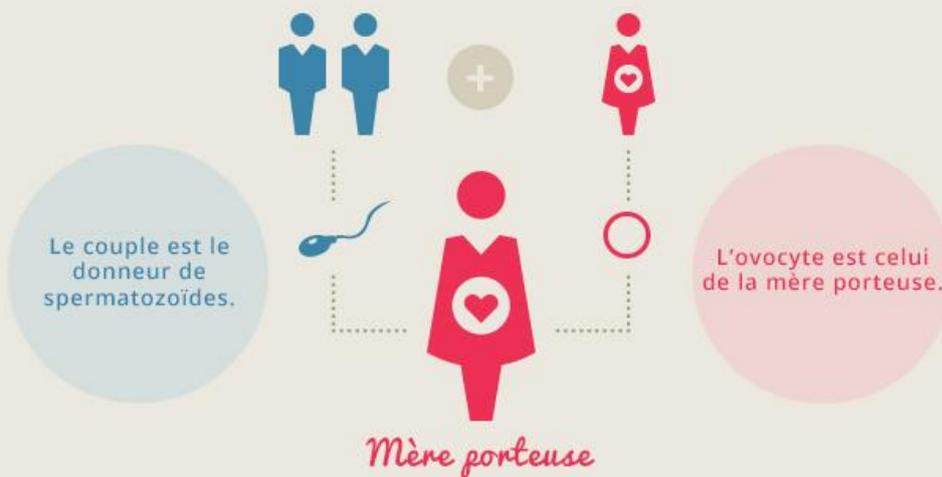
Seul le spermatozoïde provient du couple demandeur. L'ovocyte est celui de la mère porteuse, qui est donc aussi la mère génétique.

La PPA est encore plus controversée que la GPA.

Couple hétérosexuel



Couple homosexuel



©reponseatout.com

Par Justine C. et Cécile David